

ADJUDICATION PUBLIQUE SUR SAISIE IMMOBILIERE

«Brasserie Benelux»

à 151, route d'Arlon, L-8009 Strassen

Le jeudi 20 décembre 2018 à 15.00 heures,



il sera procédé par le ministère de Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, commis à ces fins, conformément aux dispositions afférentes du Nouveau Code de procédure civile sur la saisie immobilière, à la vente aux enchères publiques de la propriété immobilière ci-après désignée:

UN APPARTEMENT (37,265/1000):

(classe de performance énergétique F et isolation thermique F),

sis dans un immeuble en copropriété à L-8047 Strassen, 56 et 56A, rue de la Victoire, dénommé «RESIDENCE ARAMIS», inscrit au cadastre de la Commune de Strassen, section A de Strassen, comme suit:

numéro 552/3577, lieu-dit: «Rue de la Victoire», place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 14 ares 58 centiares:

- une cave (1,942/1000 - 5,28m²)
- un emplacement (4,829/1000 - 13,13m²)
- un emplacement (2,759/1000 - 12,50m²)
- au premier étage un appartement (37,265/1000 - 50,66m²)

La vente publique aura lieu:

à la requête de Monsieur Bruno Van Der Vaeren, employé privé, demeurant à B-3220 Holsbeek, 39, Chartrenuzenberg;

ayant élu domicile en l'étude de Maître Yasmine POOS, avocat à la Cour, demeurant à L-2361 Strassen, 7, rue des Primeurs,

a) en vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière dressé par Madame l'huissier de justice Véronique Reyter d'Esch-sur-Alzette en date du 13 septembre 2018, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 19 septembre 2018, volume 2, numéro 92, et

b) en vertu d'un jugement en matière de saisie immobilière rendu par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, troisième chambre, siégeant en matière de saisie immobilière, en date du 13 novembre 2018, devant lequel tribunal la saisie se poursuit,

contre: Monsieur Pierre Antoine Etienne Deventer, sans état connu, né le 24 août 1957 à Charleroi (Belgique), demeurant à L-8047 Strassen, 56, rue de la Victoire, co-proprétaire de l'immeuble en cause.

L'adjudication aura lieu suivant le cahier des charges général pour les ventes sur saisie immobilière, approuvé par arrêté royal grand-ducal du 30 janvier 1889.

Toute personne du chef de laquelle il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale, devra requérir cette inscription avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Toute personne capable d'enchérir pourra, dans les huit jours qui suivront l'adjudication, faire une surenchère, pourvu qu'elle soit du sixième (1/6) au moins du prix, outre les frais en respectant les formalités prévues par l'article 845, 846 et suivants du Nouveau Code de procédure civile.

Pour tous renseignements supplémentaires, prière de s'adresser à l'étude du notaire.

Visites: Les visites se feront uniquement sur rendez-vous à convenir avec l'étude du notaire commis.

Les amateurs sont priés de se munir d'un certificat de solvabilité garantissant l'intégralité du prix en principal, intérêts et frais

Le notaire commis:

Maître Danielle Kolbach, notaire
66, Grand-Rue
L-8510 Redange-sur-Attert
Grand-Duché du Luxembourg
Tel.: 268886-1

